Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC
DÉPÔT – RÔLE SPÉCIAL DE PERCEPTION 2023
AUX CITOYENS DE LA VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, directeur général de la Ville de Stanstead que :

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle spécial d'évaluation pour l'année 2023 est complété et déposé à mon bureau et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes;

2. Toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;

3. Conformément à l'article 9.1 du règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipal a le droit de payer par versements lorsque le total de ces taxes atteint 300 $;

4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit: 30 août 2023;

   30 octobre 2023; 29 décembre 2023; 27 février 2024

5. Toute personne intéressée par le rôle d'évaluation spécial de perception peut en prendre connaissance au bureau Ville de Stanstead sur rendez-vous, situé au 425, rue Dufferin.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 27 juillet 2023,

Hughes Menard, Directeur General